



Éléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Le Conseil d'Administration du 14 février 2018 a pris les décisions suivantes :

1. Rémunération variable 2017 d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Conformément à la décision du Conseil du 18 janvier 2017, la part variable de la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, au titre de 2017, pouvait varier entre 0% et 150% de la rémunération de base 2017 et était déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte des objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'administration du 14 février 2018, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2017, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part collective du variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2017 (marge opérationnelle pour 40%, ROCE pour 40%, free cash flow pour 20%),
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est 73,5% du maximal, cet indicateur ayant progressé par rapport à 2016 à taux de change constant,
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 75,2% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2016,
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 72,5% du maximal, son montant étant de 171,5 millions d'euros.Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part collective s'élevait à 465 780 euros (pour un maximum potentiel de 630 000 euros, soit 73,9% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'administration les a définis comme suit :
 - Le taux de réussite de l'amélioration du profil RSE du Groupe en particulier tel qu'évalué par les agences de notation non financière est de 95% du maximal, compte tenu de l'amélioration significative des notations obtenues par les agences telles que Oekom, CDP, EcoVadis et Vigeo et des récompenses attribuées à Nexans en 2017 dans les domaines de la RSE et de la gouvernance ;
 - Le taux de réussite de l'évolution du résultat net est de 90% du maximal, le résultat net avant impôts ayant plus que doublé, de 97 à 219 millions d'euros (de 60 à 127 millions d'euros après impôts), et étant précisé qu'avant le plan Nexans In Motion, le résultat net était d'environ – 170 millions d'euros en 2014 ;
 - Le taux de réussite de la croissance des ventes, en particulier de la haute tension est de 95% du maximal, compte tenu de la croissance des ventes de 5% par rapport à l'année précédentes, et même 35% pour la haute tension ;
 - Le taux de réussite de l'amélioration du bilan est de 70% du maximal, compte tenu de la réalisation du refinancement de la dette, de l'extension de la maturité à 2023 et du maintien de la notation de Standard & Poor's.

Sur ces bases, le Conseil d'administration a constaté que la part individuelle s'élevait à 367 500 euros (pour un maximum potentiel de 420 000 euros, soit 87,5% de ce montant).

Le total de la part variable telle que déterminée par le Conseil au titre de 2017 s'élève donc à 833 280 euros, soit 79,4% du maximal, étant précisé que le versement de la rémunération variable annuelle due à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2017 est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires du 17 mai 2018.

2. Rémunération 2018 de Georges Chodron de Courcel, Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil a décidé de reconduire à l'identique au titre de l'année 2018 la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration d'un montant de 250 000 euros, sans rémunération variable.



3. Rémunération 2018 d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'entreprise, le Conseil a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2018 à 700 000 euros, ainsi que la part variable.

Pour 2018, le taux cible de rémunération variable annuelle de Arnaud Poupart-Lafarge représentera 100% de sa rémunération fixe annuelle et sera déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. La rémunération variable 2018 d'Arnaud Poupart-Lafarge, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) retour sur capitaux employés (ROCE) : 30%, (2) ratio EBITDA / Ventes : 25%, (3) Croissance organique des ventes standard : 25%, et (4) Free Cash Flow : 20%.

En outre, si un niveau minimal de l'objectif d'EBITDA n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2018.

Le Conseil d'Administration a également décidé de fixer les objectifs individuels suivants :

1. Le déploiement du plan stratégique,
2. L'amélioration du profil RSE du Groupe,
3. L'évolution du résultat net,
4. La croissance des ventes (en particulier Industry & Solutions et Telecom).